



NOTICE ANNUELLE
Exercice terminé le 30 septembre 2006

12 décembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

1. Constitution	3
1.1 Constitution de l'émetteur	3
1.2 Filiales	3
2. Développement général des activités au cours des trois dernières années	3
3. Description de l'activité	4
3.1 Activités de la Société	4
3.2 Clients et fournisseurs	5
3.3 Ressources humaines	6
3.4 Marques de commerce et noms commerciaux	6
3.5 Politique sociale et environnementale	6
3.6 Recherche et développement	6
3.7 Réglementation	6
3.8 Activité de prêts	6
3.9 Réorganisations	6
3.10 Facteurs de risque	7
4. Dividendes	7
5. Structure du capital-actions	7
6. Marché pour la négociation des titres	8
6.1 Cours et volume	8
6.2 Dettes et cotes de solvabilité	8
6.3 Ventes antérieures	9
7. Titres entiers	10
8. Administrateurs et membres de la haute direction	10
8.1 Nom, poste et titres détenus	10
8.2 Interdiction d'opération, faillites, amendes ou sanctions	12
8.3 Conflit d'intérêts	13
9. Poursuite	13
10. Parties intéressées dans des opérations importantes	13
11. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	13
12. Contrats importants	14
13. Intérêt des experts	14
13.1 Nom des experts	14
13.2 Intérêt des vérificateurs externes de la Société	14
14. Informations à propos du comité de vérification	14
15. Renseignements complémentaires	14
ANNEXE A Informations à propos du comité de vérification	16
ANNEXE B Mandat du comité de vérification	18
N.B. :	<ul style="list-style-type: none">• Toute l'information contenue dans la présente notice annuelle est en date du 30 septembre 2006 à moins d'indication contraire.• Par ailleurs, veuillez noter que les documents auxquels nous référons de temps à autre dans la présente notice annuelle sont intégrés par renvoi.

1 } Constitution

1.1 CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR — METRO INC. (la « Société ») est régie par la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et résulte de la fusion en date du 30 avril 1982 de Groupe Métro-Richelieu inc. et de Épiciers Unis inc. Groupe Métro-Richelieu inc. a été constituée sous le nom Magasins LaSalle Stores limitée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par lettres patentes datées du 22 décembre 1947 et, en septembre 1976, l'entreprise, alors connue sous le nom Marchés d'Aliments Métro Itée, et Épicerie Richelieu limitée se sont regroupées sous le nom Métro-Richelieu inc. qui a été changé pour Groupe Métro-Richelieu inc. en 1979. Épiciers Unis inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par lettres patentes datées du 31 août 1928. Par certificat de modification daté du 25 septembre 1986, la Société a changé le nom qu'elle utilisait depuis sa fusion du 30 avril 1982, soit Groupe des Épiciers Unis Métro-Richelieu inc., pour le nom Métro-Richelieu inc. Par certificat de modification daté du 26 janvier 2000, la Société a de nouveau changé de nom afin d'adopter son nom actuel.

Le siège social et principal lieu d'affaires de la Société est situé au 11 011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6.

Dans la présente notice annuelle, « METRO » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou quelques-unes de ses filiales collectivement ou encore la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales.

1.2 FILIALES — Le tableau suivant présente les principales filiales de METRO, leur juridiction de constitution et le pourcentage des droits de vote ainsi que le pourcentage des titres sans droit de vote que détient METRO dans ses filiales :

	Pourcentage des droits de vote	Pourcentage des actions sans droits de vote	Territoire de constitution
Metro Richelieu inc.	100 %	100 %	Canada
Loeb Canada inc.	100 %	S/O	Canada
McMahon Distributeur pharmaceutique inc.*	100 %	100 %	Canada
4296711 Canada inc.	100 %	S/O	Canada
A&P Canada Co.**	100 %	S/O	Nouvelle-Écosse

* METRO détient indirectement cette société par l'entremise de Metro Richelieu inc.

** METRO détient indirectement cette société par l'entremise de 4296711 Canada inc. Par certificat de changement de nom daté du 15 juin 2006, The Great Atlantic & Pacific Company of Canada est devenue A&P Canada Co. (« A&P Canada »).

2 } Développement général des activités au cours des trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices financiers, soit 2004, 2005 et 2006, les détaillants et METRO ont investi, dans les magasins d'alimentation 670 millions \$. Les ventes ont augmenté à un taux composé annuel de 2,21 % (excluant les ventes générées par A&P Canada ainsi que l'effet de la 53^e semaine) et la superficie totale s'est accrue quant à elle à un rythme de 2,0 % par année (excluant l'effet de l'acquisition de A&P Canada). Au total, ce sont 155 points de vente qui furent l'objet de travaux majeurs soit, 41 nouveaux magasins, 35 magasins agrandis et 79 magasins entièrement rénovés (incluant les travaux réalisés dans le réseau de A&P Canada, soit 7 nouveaux magasins, 4 magasins agrandis et 15 magasins entièrement rénovés, et ce, au cours de l'exercice 2006).

Ces investissements auront permis d'établir, à la grandeur du territoire desservi, des bases solides et durables sur lesquelles METRO continue de progresser. Notre réseau de magasins répond aux besoins réels de notre clientèle en offrant des commerces chaleureux, un service personnalisé et une gamme étendue de produits de qualité à des prix très concurrentiels.

Vous trouverez ci-dessous les faits marquants des trois dernières années :

2006 :

Suite à l'acquisition de A&P Canada, METRO poursuit la réalisation de son plan d'intégration et de rationalisation de ses activités. Ce plan, qui comporte trois volets, soit le réseau de magasins, l'intégration des opérations ainsi que l'implantation du système informatique chez A&P Canada, a progressé significativement au cours de l'exercice 2006. La Société a complété la conversion des magasins d'escompte Super C en Ontario à la bannière Food Basics ou Loeb. La Société a aussi mis en place de nouvelles structures organisationnelles qui optimisent les activités des divisions de l'Ontario avec celles du Québec, telle que la création d'une centrale nationale d'achats de produits d'épicerie et de marques privées dont la mission est d'offrir aux différentes bannières les meilleurs produits aux meilleurs prix possibles. Les synergies enregistrées au cours de l'exercice ont été de 51,3 millions \$ dépassant ainsi l'objectif initial de la Société de 35 millions \$ pour la première année.

Monsieur L.G. Serge Gadbois a quitté ses fonctions le 29 janvier 2006 à titre de vice-président principal, finance et trésorier, après 22 ans de service. Il a été remplacé par monsieur Richard Dufresne à titre de vice-président principal et chef de la direction financière et trésorier.

Au cours de l'exercice, METRO a réalisé un gain de 10,5 millions \$ avant impôts en disposant de sa participation de 14 % du capital de la société Achille de la Chevrotière Limitée, un grossiste en alimentation situé dans le Nord-Ouest du Québec.

2005 :

METRO, Développements Orano inc. et Alimentation Couche-Tard inc. ont signé, dans la continuité des relations passées, une nouvelle convention d'actionnaires afin de remplacer la convention de 1987 signée au moment de la vente des dépanneurs 7 Jours par METRO à Alimentation Couche-Tard inc. METRO conserve certains droits afférents à l'entente initiale, à savoir un droit de préemption et le droit de nommer un candidat au conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc. aussi longtemps que METRO détiendra au moins 5 % du total des actions en circulation d'Alimentation Couche-Tard inc. sur une base diluée. De plus, METRO et Développements Orano inc. conservent un droit de premier refus réciproque sur la vente et le transfert des actions d'Alimentation Couche-Tard inc. qu'elles détiennent, sous réserve de certaines exceptions.

Le 13 août 2005, METRO a fait l'acquisition des actions de The Great Atlantic and Pacific Tea Company au prix de 1 700 millions \$. Suite à cette acquisition, la Société a procédé à une réorganisation corporative et The Great Atlantic and Pacific Tea Company est devenue The Great Atlantic & Pacific Company of Canada (maintenant connue sous le nom de A&P Canada Co.).

Le 12 octobre 2005, METRO procédait à l'émission de billets à moyen terme d'une durée de 10 ans pour un montant en capital de 200 millions \$, venant à échéance le 15 octobre 2015, et à l'émission de billets à moyen terme d'une durée de 30 ans pour un montant en capital de 400 millions \$, venant à échéance le 15 octobre 2035. Le produit de ces émissions a notamment servi à rembourser en partie les facilités de crédit obtenues par le biais d'un syndicat bancaire (pour plus de détails, veuillez vous référer à la rubrique 6.2 « Dettes et cotes de solvabilité »).

2004 :

METRO a rénové ou modifié 36 magasins Metro afin de refléter sa nouvelle signature Metro Plus. Metro Plus ajoute toute une gamme de nouveaux produits et services à ceux généralement offerts, tels que : produits non alimentaires, produits biologiques, santé beauté, produits floraux et saisonniers, etc.

3 } Description de l'activité

3.1 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ — Malgré que les marchés québécois et ontarien de l'alimentation soient très concurrentiels, METRO y occupe une place de choix et entend accroître ses parts de marché, grâce à sa sélection de sites, à sa mise en marché dynamique axée sur les besoins des consommateurs et à la modernisation de ses magasins et de ses systèmes d'information.

Au 30 septembre 2006, METRO desservait 669 commerces au Québec et en Ontario, soit 166 Metro et 61 Metro Plus, 35 magasins Loeb, 55 magasins à escomptes Super C, 51 magasins Dominion, 67 magasins A&P, trois magasins

Ultra Food & Drug, neuf magasins The Barn Markets, 114 magasins Food Basics et 108 commerces de quartier Marché Richelieu.

METRO approvisionne également près de 4 000 clients, tels des compagnies pétrolières, des hôtels, des restaurants ainsi que des commerces de petite surface.

La Société assure l'approvisionnement et l'entreposage de produits d'épicerie, de marchandises générales, de denrées non périssables et de certains produits laitiers par le biais de cinq entrepôts et trois dépôts libre-service.

METRO utilise aussi 14 entrepôts pour l'approvisionnement et l'entreposage de viandes et de produits surgelés, de fruits et légumes de même que pour l'approvisionnement des clients institutionnels et des magasins d'alimentation de petite surface.

La Société est active dans le secteur pharmaceutique et dessert directement, à partir de deux entrepôts ou par l'entremise de fournisseurs autorisés, des pharmacies indépendantes et/ou corporatives (en Ontario) et des établissements de santé, tels hôpitaux ou centres d'accueil, et ce, à travers tout le Québec et l'Ontario.

Sa filiale, McMahan Distributeur pharmaceutique inc., agit à titre de franchiseur de la bannière Brunet qui regroupait, au 30 septembre 2006, 112 pharmacies. McMahan Distributeur pharmaceutique inc. approvisionne également un réseau d'établissements axé sur les services professionnels de pharmacie exploité sous la bannière Clini-Plus. On dénombrait, au 30 septembre 2006, 72 établissements arborant la bannière Clini-Plus.

Au 30 septembre 2006, A&P Canada proposait à sa clientèle, dans 78 de ses magasins, des pharmacies offrant des services complets. Ses pharmacies sont regroupées sous deux enseignes, soit Pharmacy et Drug Basics. Les activités de McMahan distributeur pharmaceutique inc. sont concentrées au Québec, alors que celles de A&P Canada sont en Ontario.

3.2 CLIENTS ET FOURNISSEURS — Les bannières Metro, Metro Plus, Super C, Marché Richelieu, Loeb, Dominion, A&P, Ultra Food & Drug, The Barn Markets et Food Basics sont structurées de façon à répondre aux besoins spécifiques des consommateurs. Chacune d'elles présente au public une image uniforme et est appuyée par des services de soutien technique spécialisés.

Au 30 septembre 2006, la majorité des magasins d'alimentation arborant les bannières Metro, Metro Plus et Marché Richelieu sont la propriété de marchands affiliés ou franchisés, alors que 39 des 114 marchés d'alimentation Food Basics sont opérés par des franchisés. La Société offre divers services à ses clients sous bannière et plusieurs de ces services sont facturés aux utilisateurs afin d'en assurer l'autofinancement. Les services offerts comprennent des programmes de mise en marché, de marketing, de publicité ainsi que la comptabilité et l'informatique de détail, l'aménagement et l'appareillage des magasins, les programmes d'assurance et autres programmes d'analyse et de consultation. L'ensemble de ces produits et programmes répond à la politique de METRO qui est d'offrir aux marchands affiliés et franchisés un service global de qualité. METRO offre aussi à ses clients sous bannière différents programmes commerciaux, des rabais et des primes de fidélité, lesquels sont concurrentiels dans l'industrie de l'alimentation.

Par le truchement de sa filiale McMahan Distributeur pharmaceutique inc., METRO offre aussi à ses franchisés de la bannière Brunet la majorité de ces services.

L'octroi des bannières est à la discrétion de METRO. Les marchands désirant arborer une des bannières de l'entreprise doivent, au préalable, satisfaire à certains critères d'adhésion. La majorité des clients sous bannière sont liés à METRO par différentes conventions.

Les activités de la Société ne dépendent pas d'un seul client ou d'un petit nombre de clients et ne sont pas non plus saisonnières. La Société entretient des relations d'affaires avec un grand nombre de fournisseurs nationaux et régionaux et maintient des inventaires suffisants, assurant ainsi la disponibilité des produits.

La Société et A&P Canada sont parties à une convention de services informatiques avec The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US ») intervenue le 15 août 2005 aux termes de laquelle A&P US fournit à A&P Canada certains services informatiques pour un terme initial de 24 mois et pour des honoraires de base annuels de 20 millions \$.

3.3 RESSOURCES HUMAINES — Au 30 septembre 2006, la Société employait directement ou indirectement 65 000 employés. METRO employait directement 38 567 personnes, dont 34 896 étaient régies par 130 conventions collectives. Au cours du dernier exercice, METRO a négocié et renouvelé 16 conventions collectives touchant 1 801 employés. Ces ententes sont en vigueur pour des périodes de 24 mois à 86 mois, et se termineront entre le 31 janvier 2008 et le 1^{er} octobre 2013. En date du 30 septembre 2006, 15 conventions collectives étaient expirées et faisaient ou étaient sur le point de faire l'objet de négociations. Ces conventions couvraient 14 663 employés. Au cours du prochain exercice financier, 18 conventions collectives couvrant 12 355 employés viennent à expiration, tandis que trois conventions couvrant 132 employés feront l'objet d'une réouverture quant à la rémunération.

Les autres conventions collectives sont réparties comme suit : 77 conventions collectives couvrant 5 901 employés viendront à expiration entre le 3 octobre 2007 et le 30 décembre 2013, tandis qu'une convention couvrant 44 employés fera l'objet au cours de cette période d'une réouverture quant à la rémunération.

3.4 MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX — La Société utilise et possède en exclusivité plusieurs marques de commerce et noms commerciaux. Ses principales bannières sont Metro, Metro Plus, Super C, Marché Richelieu, Loeb, Dominion, A&P, Ultra Food & Drug, The Barn Markets, Food Basics, Brunet, Clini Plus, Pharmacy et Drug Basics. Ses produits de marques privées sont identifiés notamment par les marques de commerce suivantes : Irresistible, Merit Selection Merite, Super C, Éconochoix, Master Choice et Equality. La Société voit à protéger ses éléments d'actifs en les déposant ou autrement. De plus, dans le cadre de l'acquisition de A&P Canada, la Société et A&P US ont conclu une entente quant à l'utilisation des marques « A&P » et « Atlantic & Pacific ».

3.5 POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE — La Société s'est dotée, il y a plusieurs années, d'une politique environnementale qui précise que l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences légales applicables et améliorer, sur une base continue, sa performance environnementale. Un comité composé de membres de la direction s'assure de la mise en œuvre de la politique et de programmes de réduction des impacts des activités sur l'environnement. De plus, des vérifications environnementales sont effectuées régulièrement dans l'ensemble des établissements de la Société et des correctifs sont apportés rapidement si nécessaire. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas et n'auront pas, à la connaissance de la Société, d'effet important sur les dépenses en capital, sur les bénéfices ou sur la compétitivité de METRO dans le cadre normal de ses activités d'exploitation.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer le bien-être de ses employés en milieu de travail, METRO s'est dotée d'une politique visant à contrer toute forme de harcèlement.

3.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT — METRO produit des analyses sur les habitudes alimentaires et les besoins de la clientèle par l'entremise de son service de recherche commerciale. De plus, la Société a un service dédié principalement au développement de produits de marques privées pouvant répondre plus adéquatement aux nouvelles habitudes de consommation de ses clients.

3.7 RÉGLEMENTATION — Les activités d'exploitation de METRO nécessitent certains permis et licences gouvernementaux, notamment en ce qui concerne les boissons alcooliques et les produits de santé. La Société estime qu'elle possède les licences et les permis nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. De plus, la Société vend certains produits dont les tarifs sont réglementés : les médicaments, le lait, la bière ainsi que le vin.

3.8 ACTIVITÉ DE PRÊTS — METRO n'a pas foncièrement d'activité de prêts. Il peut toutefois survenir des situations, dans le cours normal de ses opérations, où METRO peut octroyer des prêts.

3.9 RÉORGANISATIONS — Dans le cadre de l'acquisition de A&P Canada, la Société a procédé à la réorganisation corporative suivante :

1. Le 15 août 2005, 4296711 Canada inc., filiale de la Société ayant procédé à l'acquisition des actions de The Great Atlantic and Pacific Tea Company, a transféré les actions de The Great Atlantic and Pacific Tea Company à 3103672 Nova Scotia Company, une filiale de 4296711 Canada inc. ;
2. Le 16 août 2005, The Great Atlantic and Pacific Tea Company a été fusionnée avec 3103672 Nova Scotia Company, la compagnie issue de la fusion étant appelée The Great Atlantic and Pacific Tea Company ;

3. Le 17 août 2005, The Great Atlantic and Pacific Tea Company a été fusionnée avec sa filiale The Great Atlantic & Pacific Company of Canada, la compagnie issue de la fusion étant appelée The Great Atlantic & Pacific Company of Canada. Par certificat de changement de nom daté du 15 juin 2006, la compagnie est maintenant appelée A&P Canada Co.

3.10 FACTEURS DE RISQUE — Les facteurs de risque sont décrits dans la section « Rapport de gestion » à la page 31, sous la rubrique « Gestion des risques » du rapport annuel 2006 de METRO.

4 } Dividendes

La politique de versement de dividendes est décrite à la section « Rapport de gestion » à la page 24, sous la rubrique « Politique de dividendes » du rapport annuel 2006 de METRO.

Au cours des trois derniers exercices financiers, la Société a versé les dividendes par action suivants :

Dividendes versés

Désignation de catégorie	2006	2005	2004
Actions subalternes catégorie A	0,415 \$	0,385 \$	0,325 \$
Actions catégorie B	0,415 \$	0,385 \$	0,325 \$

5 } Structure du capital-actions

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B de la Société sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère à son porteur un vote et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Quant à tout dividende qui peut être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement au cours de tout exercice financier relativement aux actions subalternes catégorie A et aux actions catégorie B, celles-ci y participeront action pour action. Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement et distribution aux détenteurs des actions subalternes catégorie A et catégorie B seront payés ou distribués également action pour action, aux détenteurs des actions subalternes catégorie A et aux détenteurs d'actions catégorie B.

Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Société comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Société ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Les actions catégorie B sont sujettes à des restrictions sur leur émission, leur détention et leur transfert. Aucune action catégorie B ne peut être émise, détenue ou transférée à moins que ce ne soit pour un nombre total de 10 800 (lequel nombre d'actions catégorie B sera ajusté en fonction de toute subdivision autorisée par le conseil d'administration, et ce, à la date de prise d'effet de cette subdivision). De plus, ces actions ne peuvent être émises, détenues ou transférées qu'à des personnes répondant à des critères particuliers qui sont définis dans les statuts de la Société. Les actions catégorie B détenues par tout détenteur disqualifié seront converties en actions subalternes catégorie A entièrement payées et non cotisables, à raison d'une action subalterne catégorie A pour chaque action catégorie B.

Une convention est intervenue le 15 août 2005 entre A&P US, A&P Luxembourg s.à.r.l. (« A&P Luxembourg ») et la Société relativement à l'émission de 18 076 645 actions subalternes catégorie A de la Société à A&P Luxembourg. En vertu de cette convention, les principaux droits et obligations des parties sont les suivants :

- i) La propriété des actions de la Société par A&P US (directement et par l'entremise de A&P Luxembourg) sera assujettie à une période moratoire de 5 ans au cours de laquelle A&P US (ainsi que A&P Luxembourg) n'aura pas le droit d'augmenter, directement ou indirectement, sa participation en actions de la Société pour la porter à 20 % ou plus du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation à un moment quelconque sans le consentement de la Société;
- ii) A&P US bénéficiera des droits usuels d'inscription sur demande et en croupe (*piggy-back*); et
- iii) Si A&P US ou A&P Luxembourg décidait de vendre ou de transférer autrement, dans le cadre d'une même transaction ou d'une série de transactions liées, 25 % ou plus des actions subalternes catégorie A dont elles sont propriétaires, la Société ou un tiers désigné par la Société aurait en premier le droit d'acquérir ces actions auprès de A&P US ou A&P Luxembourg selon les modalités convenues.

De plus, en vertu de cette convention, A&P Luxembourg et A&P US ont le droit de désigner au total deux candidats au poste d'administrateur de la Société tant qu'ils détiendront ensemble 10 % ou plus du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation ou un candidat au poste d'administrateur de la Société lorsqu'ils détiendront ensemble 5 % ou plus mais moins de 10 % du nombre total d'actions subalternes catégorie A émises et en circulation.

L'information relative au capital-actions émis apparaît à la page 49, à la note 15 afférente aux états financiers consolidés du rapport annuel 2006 de METRO.

6 } Marché pour la négociation des titres

6.1 COURS ET VOLUME — Les actions subalternes catégorie A de METRO sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole MRU.A.

Le tableau ci-dessous indique la fourchette mensuelle des hauts et des bas à la clôture des marchés, le volume négocié mensuel ainsi que le volume moyen quotidien du dernier exercice financier.

Cours et volume

Mois	Haut mensuel (\$)	Bas mensuel (\$)	Volume total mensuel	Volume quotidien moyen
Octobre 2005	36,00	30,90	3 571 295	178 565
Novembre 2005	34,90	31,80	3 309 886	150 449
Décembre 2005	32,20	29,11	4 819 020	240 951
Janvier 2006	31,42	29,80	3 331 091	158 623
Février 2006	31,00	28,47	3 928 837	196 442
Mars 2006	31,95	29,26	3 104 014	134 957
Avril 2006	33,50	29,84	2 723 035	143 318
Mai 2006	33,00	30,50	2 899 972	131 817
Juin 2006	32,40	29,15	3 180 197	144 554
Juillet 2006	31,35	29,60	2 071 075	103 554
Août 2006	31,66	29,25	3 528 406	160 382
Septembre 2006*	34,73	31,00	4 712 375	235 619

*Pour la période terminée le 30 septembre 2006

6.2 DETTES ET COTES DE SOLVABILITÉ

Cotes de solvabilité : Au cours de l'exercice, les firmes Standard & Poor's et Dominion Bond Rating Services (« DBRS ») ont accordé à la Société la cote BBB.

Ces agences de notation ont établi la notation financière à partir de considérations quantitatives et qualitatives qui sont pertinentes à la Société. Cette notation a pour but de donner une indication du risque que la Société ne remplira pas ses obligations en temps opportun et ne tient pas compte de certains facteurs tels que le risque lié au marché ou le risque lié aux prix, puisque ces facteurs doivent être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque au cours de leur processus d'investissement. Pareille notation ne représente pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de garder les titres et peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Les cotes de crédit de Standard & Poor's et de DBRS pour les titres d'emprunt à long terme varient de AAA à D. La cote BBB accordée par Standard & Poor's et DBRS témoigne de l'existence de paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont davantage susceptibles de réduire la capacité de la société à satisfaire à ses engagements financiers à l'égard de sa dette, comparativement à des sociétés ayant obtenu une cote plus élevée.

Dettes : Le 12 août 2005, la société a conclu avec un syndicat bancaire une nouvelle convention de crédit lui permettant de bénéficier de facilités de crédit totalisant 1 650 millions \$.

En date du 12 octobre 2005, METRO procédait à l'émission de billets à moyen terme d'une durée de 10 et 30 ans échéant respectivement les 15 octobre 2015 et 15 octobre 2035.

Les billets à moyen terme d'une durée de 10 ans et d'un montant en capital de 200 millions \$ portent intérêt au taux de 4,98 % annuellement alors que les billets à moyen terme d'une durée de 30 ans et d'un montant en capital de 400 millions \$ portent intérêt au taux de 5,97 %.

Une partie du produit de l'émission des billets à moyen terme a servi à rembourser en totalité le solde de 400 millions \$ de la facilité de crédit, trois ans, une tranche de 100 millions \$ a permis de réduire la facilité de crédit, cinq ans et le solde de ce produit a été conservé comme liquidité à court terme.

Le 22 décembre 2005, la convention de crédit signée le 12 août 2005 a été amendée et refondue notamment pour tenir compte du remboursement d'une partie des facilités de crédit effectué par la Société et pour libérer les cautionnements accordés par les principales filiales de la Société.

La Société s'est fixé comme objectif d'améliorer rapidement son bilan en visant un remboursement accéléré de sa dette à long terme. D'ailleurs, depuis le 12 août 2005, la Société a remboursé environ 180 millions \$ de sa dette à long terme.

Apparaît ci-dessous un tableau indiquant le solde dû en capital à la fin de l'exercice financier eu égard aux facilités de crédit et aux billets à moyen terme mentionnés ci-dessus.

Financements*

Type	Échéance	Solde dû en capital au 12/08/05	Solde dû en capital au 24/09/05	Solde dû en capital au 12/10/05	Solde dû en capital au 30/09/06
Crédit d'exploitation**	15/08/2010	0 \$	0 \$	80 millions \$	0 \$
Facilité de crédit (3 ans)	15/08/2008	500 millions \$	400 millions \$	0 \$	0 \$
Facilité de crédit (5 ans)	15/08/2010	750 millions \$	750 millions \$	650 millions \$	469 millions \$
Billets à moyen terme (10 ans)	15/10/2015	0 \$	0 \$	200 millions \$	200 millions \$
Billets à moyen terme (30 ans)	15/10/2035	0 \$	0 \$	400 millions \$	400 millions \$
TOTAL		1 250 millions \$	1 150 millions \$	1 330 millions \$	1 069 millions \$

* Les montants indiqués dans ce tableau sont arrondis au million près.

** Le crédit d'exploitation autorisé s'élève à 400 millions \$.

6.3 VENTES ANTÉRIEURES — Les actions catégorie B ne sont inscrites à aucun marché canadien ou étranger et n'ont fait l'objet d'aucune transaction. Pour plus d'information quant aux caractéristiques de cette catégorie, veuillez consulter la rubrique 5 de la présente notice annuelle.

Les billets à moyen terme ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue.

7 } Titres entiercés

Titres entiercés (en date du 1^{er} décembre 2006)

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions subalternes catégorie A	1 425 724	1,25 %
Actions catégorie B	858 240	100 %

Les actions entiercées sont des actions subalternes catégorie A et des actions catégorie B de la Société données en garantie à METRO par des clients de METRO. Les actions ainsi entiercées sont conservées, à titre de garantie, par METRO et elles seront libérées et remises à leur propriétaire suivant les conditions de crédit requises ou lorsque celui-ci ne sera plus client de METRO et qu'il n'aura plus aucune dette envers METRO.

8 } Administrateurs et membres de la haute direction

8.1 NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS — Les noms, occupations et lieux de résidence des administrateurs de la Société, de même que la composition des comités exécutif, des ressources humaines, de régie d'entreprise et de mise en candidature ainsi que de vérification sont indiqués ci-dessous :

Liste des administrateurs

Nom / Lieu de résidence	Fonction	Date entrée en fonction / date de fin du mandat actuel	Principale occupation	Postes occupés antérieurement
Brunet, Pierre O.C., F.C.A. Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2001 Janvier 2007	Président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec	De 2000 à 2002, vice-président du conseil de Banque Nationale du Canada. Il a été président du conseil de l'Institut des comptables agréés du Canada de 2002 à 2004.
DeSerres, Marc Westmount, Québec	Administrateur	Depuis 2002 Janvier 2007	Président de Omer DeSerres inc.	
Dussault, Claude Toronto, Ontario	Administrateur	Depuis 2005 Janvier 2007	Président et chef de la direction de ING Canada inc.	
Ferland, Serge Québec, Québec	Administrateur	Depuis 1997 Janvier 2007	Président d'Alimentation Serro inc.	
Gaunt, Bobbie Andrea Saugatuck, MI, États-Unis	Administratrice	Depuis 2006 Janvier 2007	Administratrice de sociétés	De juin à octobre 2004, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc.
Gauthier, Paule, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec, Québec	Administratrice	Depuis 2001 Janvier 2007	Associée de Desjardins Ducharme, société en nom collectif	
Gobeil, Paul, F.C.A. Ottawa, Ontario	Administrateur et vice-président du conseil d'administration	Depuis 1990 Janvier 2007	Vice-président du conseil d'administration de la Société	

Liste des administrateurs

Nom / Lieu de résidence	Fonction	Date entrée en fonction / date de fin du mandat actuel	Principale occupation	Postes occupés antérieurement
Haub, Christian W.E. Greenwich, CT, États-Unis	Administrateur	Depuis 2006 Janvier 2007	Président du conseil et membre de la direction de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.	
Jodoin, Maurice, C.F.A. Montréal, Québec	Administrateur et président du conseil d'administration	Depuis 1987 Janvier 2007	Président du conseil d'administration de la Société	
Labonté, Maryse Saint-Sylvestre, Québec	Administratrice	Depuis 2000 Janvier 2007	Directrice générale de G.F. Labonté inc.	
Labonté, Michel Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2006 ⁽¹⁾ Janvier 2007	Administrateur de sociétés	Il a occupé les postes suivants à la Banque Nationale du Canada : de 1993 à 2002, premier vice-président Finances et Contrôle, de 2002 à 2003, premier vice-président Finances et Technologie, de 2003 à 2005, premier vice-président Finances, Technologie et Affaires Corporatives et de 2005 à octobre 2006, conseiller à la direction.
Lessard, Pierre H., F.C.A. Westmount, Québec	Administrateur et président et chef de la direction	Depuis 1990 Janvier 2007	Président et chef de la direction de la Société	
Nadeau, Marie-José Montréal, Québec	Administratrice	Depuis 2000 Janvier 2007	Vice-présidente exécutive – affaires corporatives et secrétaire général d'Hydro-Québec	
Roy, Bernard A., c.r. Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 1990 Janvier 2007	Associé principal d'Ogilvy Renault	

(1) Monsieur Michel Labonté est administrateur depuis sa nomination le 14 novembre 2006 pour combler le poste laissé vacant par monsieur Gérard Antoine Limoges.

Composition des comités du conseil d'administration

Comité exécutif	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
Brunet, Pierre Ferland, Serge Gobeil, Paul Haub, Christian W.E. Jodoin, Maurice Lessard, Pierre H. (Président) Roy, Bernard A.	Brunet, Pierre (Président) Dussault, Claude Gaunt, Bobbie Andrea Gauthier, Paule Jodoin, Maurice	DeSerres, Marc Gaunt, Bobbie Andrea Gauthier, Paule Labonté, Michel (Membre et président depuis le 14 novembre 2006) Limoges, Gérard Antoine (Membre et président jusqu'au 7 avril 2006) Nadeau, Marie-José (Présidente par intérim jusqu'au 14 novembre 2006)	DeSerres, Marc Haub, Christian W.E. Jodoin, Maurice (Président) Nadeau, Marie-José Roy, Bernard A.

À la connaissance de la Société, les administrateurs de la Société et les membres de la haute direction, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 815 543 actions subalternes catégorie A correspondant à 0,72 % des actions émises de cette catégorie en date du 1^{er} décembre 2006 et 21 600 actions catégorie B correspondant à 2,52 % des actions émises de cette catégorie, en date du 1^{er} décembre 2006.

Par ailleurs, les noms, occupations et lieux de résidence des membres de la haute direction de la Société qui ne sont pas administrateurs sont indiqués ci-dessous. Chaque membre de la haute direction de la Société exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de l'entreprise ou d'une entreprise apparentée depuis au moins cinq ans, à l'exception de monsieur Richard Dufresne qui a travaillé dans le domaine des banques d'affaires durant plus de 14 ans. De 2000 à janvier 2006, il était administrateur, Groupe Services banque d'affaires chez Merrill Lynch & Co.

Nom / Lieu de résidence	Occupation
Eric Richer La Flèche Ville Mont-Royal, Québec	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation
Alain Brisebois Toronto, Ontario	Vice-président principal, division Ontario
Johanne Choinière Ville Mont-Royal, Québec	Vice-présidente principale, Centrale nationale d'achats et marques privées
Richard Dufresne St-Laurent, Québec	Vice-président principal et chef de la direction financière et trésorier à compter du 30 janvier 2006
Robert Sawyer Ville Mont-Royal, Québec	Vice-président principal, division Québec
Jacques Couture Laval, Québec	Vice-président, systèmes d'information
Paul Dénomée Brossard, Québec	Vice-président, contrôleur corporatif
Alain Picard Montréal, Québec	Vice-président, ressources humaines
Simon Rivet Brossard, Québec	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

8.2 INTERDICTION D'OPÉRATION, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS — À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) est ou a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou dirigeant d'une autre compagnie qui, pendant que la personne occupait cette fonction,
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs, à l'exception de monsieur Pierre H. Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR dont les actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les conditions d'inscription continues et de monsieur Paul Gobeil qui était administrateur de BridgePoint International inc. dont les actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto en raison du dépôt par sa filiale, BridgePoint International (Canada) inc., d'une proposition concordataire à ses créanciers;

- ii) ou après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
- iii) ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de monsieur Pierre Brunet qui a été administrateur de Slater Steel inc., laquelle a déposé un plan d'arrangement avec ses créanciers, de monsieur Paul Gobeil qui était administrateur de BridgePoint International (Canada) inc. qui a déposé une proposition concordataire à ses créanciers, de monsieur Marc DeSerres qui a été administrateur de Albums DF Ltée, laquelle a fait faillite, et a également été administrateur de Meubles Fly America inc. qui a fait une proposition commerciale à ses créanciers, de monsieur Serge Ferland qui a été administrateur de Labcal Technologies inc. laquelle a obtenu l'émission d'une ordonnance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (c. C-36) et de monsieur Maurice Jodoin qui a été administrateur de Falcon Well Services Ltd. qui a été mise sous séquestre ;
- b) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une Autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci à l'exception de madame Marie-José Nadeau et de messieurs Michel Labonté et Alain Brisebois qui se sont vu chacun imposer une amende pour dépôt tardif d'une déclaration d'initié ; ou
- c) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, a au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir leurs biens.

8.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS — À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société ou d'une filiale de celle-ci est en conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Société ou une de ses filiales, à l'exception de deux administrateurs marchands (madame Maryse Labonté et monsieur Serge Ferland) qui, à titre de propriétaires de magasin d'alimentation arborant la bannière Metro, sont en conflit d'intérêts potentiel avec la Société car ils entretiennent des relations d'affaires avec celle-ci, soient celles de client à grossiste.

9} Poursuite

Il n'existe aucune poursuite dont le montant réclamé est significatif.

10} Parties intéressées dans des opérations importantes

A&P US et sa compagnie reliée, A&P Luxembourg, détiennent plus de 10 % des actions subalternes catégorie A de la Société, et sont considérées parties intéressées relativement aux opérations importantes décrites dans les rubriques 3.2, 5 et 12 de la présente notice annuelle.

11} Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La Société de Fiducie Computershare du Canada agit à titre d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres.

Le ou les registres des transferts des actions subalternes catégorie A et des actions catégorie B de la Société sont conservés à Montréal.

12 } Contrats importants

La Société n'est engagée dans aucun contrat important hors du cours normal de ses opérations, à l'exception du contrat décrit dans la rubrique 5 de la présente notice annuelle et du contrat suivant :

- Convention d'achat d'actions intervenue le 19 juillet 2005 entre A&P US, A&P Luxembourg, la Société et 4296711 Canada inc. prévoyant l'acquisition par 4296711 Canada inc., filiale de la Société, de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de A&P Canada, pour la considération totale de 1 700 millions \$, dont 1 200 millions \$ au comptant et 500 millions \$ sous forme de 18 076 645 actions émises à A&P Luxembourg.

13 } Intérêt des experts

13.1 NOM DES EXPERTS — Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs externes de la Société.

13.2 INTÉRÊT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ — Pour l'exercice financier 2005-2006, le comité de vérification de la Société a obtenu une confirmation écrite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. confirmant son indépendance et son objectivité par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

14 } Informations à propos du comité de vérification

Les informations requises par les normes réglementaires en regard du comité de vérification se trouvent aux annexes A et B des présentes.

15 } Renseignements complémentaires

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, sur les principaux porteurs des titres de la Société, sur les options d'achat d'actions de même que sur la participation d'initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société en date du 12 décembre 2006 qui a été préparée en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. D'autres renseignements financiers sont compris dans les états financiers annuels de METRO des exercices terminés le 30 septembre 2006 et le 24 septembre 2005 et dans le rapport de gestion correspondant apparaissant dans le rapport annuel 2006 de la Société.

Ces documents sont mis à la disposition du public aux conditions prévues à l'article 87 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et peuvent être obtenus en s'adressant au service de la finance du siège social de la Société, 11 011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6 ou en consultant le site web de la Société dont l'adresse est : www.metro.ca.

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site web de Sedar (www.sedar.com).

La Société fournira à toute personne ou à toute société qui en fera la demande à son secrétaire,

- a) lorsque les titres de la Société font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié :
 - i) un exemplaire de la notice annuelle de la Société et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui sont intégrés par renvoi,
 - ii) un exemplaire des états financiers consolidés de la Société pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport du vérificateur sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Société a déposé, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice,

- iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire d'information, selon ce qui sera approprié,
 - iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que la Société n'est pas tenue de fournir en vertu des sous-alinéas i), ii) ou iii) ;
- b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux sous-alinéas a) i), ii) et iii) pour lequel la Société pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de la Société.

Le public investisseur peut également faire parvenir sa correspondance ou ses commentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : finance@metro.ca.

Annexe A

Informations à propos du comité de vérification

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION — Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente notice annuelle dans l'annexe B.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES — Jusqu'au 24 janvier 2006, le comité de vérification était composé des 4 administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres et Gérard Antoine Limoges (président du comité). Depuis le 24 janvier 2006, le comité de vérification est composé des administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier, Bobbie Andrea Gaunt et Marie-José Nadeau et monsieur Marc DeSerres. De plus, jusqu'à sa démission, le 7 avril 2006, monsieur Gérard Antoine Limoges était membre et président du comité de vérification. Par la suite, madame Marie-José Nadeau a assuré la présidence par intérim du comité de vérification jusqu'à la nomination de monsieur Michel Labonté le 14 novembre 2006. Monsieur Labonté a assuré la présidence du comité depuis sa nomination.

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Limoges a pratiqué 37 ans à titre de comptable agréé et il est membre de plusieurs comités de vérification de compagnies publiques et préside certains d'entre eux. Monsieur Labonté possède une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions au sein du comité de vérification ayant agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis de la Banque Nationale du Canada pendant plus de 23 ans. Monsieur Labonté est également président du comité de vérification de Manac inc. et coordonnateur académique du module consacré majoritairement aux aspects comptables et au rôle des membres des comités de vérification du programme de l'École supérieure de régie d'entreprise de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant à d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a acquis son expérience en siégeant pendant plus de 10 ans au comité de vérification et des finances de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de vérification de Churchill Falls and Labrador Hydro. Madame Gaunt a acquis son expérience en agissant comme présidente et chef de la direction de Ford du Canada Limitée, de présidente et chef de la direction par intérim de Advo Inc. et en siégeant à d'autres comités de vérification. Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres depuis 1980.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE — Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Société. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficultés au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Société pourraient rendre à la Société et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvés au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À LA VÉRIFICATION — Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Société, sous le couvert de l’anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Société. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d’analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l’enquête et, s’il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu’il n’y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Société se trouve sur le site Web de la Société à l’adresse www.metro.ca.

POLITIQUE CONCERNANT L’EMBAUCHE D’ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES VÉRIFICATEURS EXTERNES — Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l’embauche par la Société de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Société qui postule un poste permettant à son titulaire d’exercer un pouvoir décisionnel ou d’influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l’information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d’embauche et de plus, l’embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l’indépendance des vérificateurs externes.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES — Pour les exercices terminés le 30 septembre 2006 et le 24 septembre 2005, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2005	2006
Honoraires de vérification	791 487 \$	1 811 218 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	592 270 \$	301 076 \$
Honoraires pour services fiscaux	450 922 \$	777 198 \$
Autres honoraires	5 000 \$	0 \$

Mandat du comité de vérification

1. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité de vérification sont les suivants :

- 1.1 Assister le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions, particulièrement celles de s'assurer que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait :
 - 1.1.1 à l'identification des principaux risques de l'entreprise et à la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;
 - 1.1.2 à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie ;
 - 1.1.3 à la production d'informations financières fiables ;
 - 1.1.4 à la conformité de la Compagnie envers les différentes autorités et législations.
- 1.2 Établir un lien de communication efficace entre le Conseil d'administration, la direction, les vérificateurs externe et interne.
- 1.3 Renforcer la position d'indépendance des vérificateurs externe et interne.
- 1.4 S'assurer de l'intégrité des rapports financiers publiés.

2. PORTÉE DU MANDAT

Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION

- 3.1 Le comité est composé d'au moins trois et d'au plus six membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Compagnie.

4. RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification doit déposer périodiquement les résultats des examens entrepris et ses recommandations au Conseil d'administration.

4.1. Information financière

- 4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
- 4.1.2 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe les différentes pratiques comptables et les changements qu'on y propose ainsi que les différentes estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3 Le comité examine avec la direction de la Compagnie et le vérificateur externe toutes les décisions importantes prises au sujet de l'évaluation ou de la présentation de l'information financière.
- 4.1.4 Le comité examine le traitement comptable des opérations importantes ou inhabituelles.
- 4.1.5 Le comité s'assure qu'il y a coordination entre la direction de la Compagnie et les divers organismes de réglementation ainsi que le vérificateur externe.
- 4.1.6 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Compagnie, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité examine, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, l'efficacité des contrôles et la fiabilité des informations financières divulguées.
- 4.2.2 Le comité se tient informé, auprès des vérificateurs externe et interne, de toute faiblesse des systèmes pouvant entraîner des erreurs ou irrégularités aux niveaux de l'information financière produite, des dérogations aux politiques comptables de la Compagnie et des différentes législations.
- 4.2.3 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.
- 4.2.4 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.3 Vérification interne

- 4.3.1 Le comité examine le mandat du vérificateur interne.
- 4.3.2 Le comité évalue le degré d'indépendance du vérificateur interne par rapport aux cadres financiers de la Compagnie et de ses filiales.
- 4.3.3 Le comité révise le plan annuel de vérification interne et suggère des mandats ou études, s'il le juge nécessaire.
- 4.3.4 Le comité examine les lettres de recommandation de vérification, incluant les commentaires de la direction, et révise les mesures correctives prises par cette dernière.

4.4 Vérification externe

- 4.4.1 Le comité recommande au Conseil d'administration la nomination et la rémunération du vérificateur externe.
- 4.4.2 Le comité prend connaissance des rapports des vérificateurs externes qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
- 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Compagnie ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la préapprobation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le comité doit être informé des cas où la direction de la Compagnie a demandé des opinions à un cabinet d'experts-comptables autre que celui nommé à titre de vérificateur.
- 4.4.6 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Compagnie.
- 4.4.7 Le comité examine la lettre postvérification ou lettre de recommandation des vérificateurs externes ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.8 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil.

- 4.4.9 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Compagnie concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).
- 4.5 Intégrité de la Compagnie
 - 4.5.1 Le comité surveille la conduite de la Compagnie en établissant notamment des procédures relatives aux plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables ou la vérification et en établissant des procédures visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
 - 4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, et de fixer sa rémunération.
- 4.6 Environnement
 - 4.6.1 Le comité s'assure de l'application et du respect de la politique environnementale de la Compagnie et en fait rapport au Conseil d'administration.